

Bureau communautaire du 4 novembre 2025
16 heures – siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINNE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADDAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Nombre de membres :

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 13
- ↳ Représentés : 0
- ↳ Votants : 13

Monsieur le Président Jean-Guy CORNU étant absent, la séance est présidée par Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Le Bureau Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Prévention et gestion des déchets

- 1- Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) lavage, installation et maintenance des colonnes » – période 2025 à 2029

Habitat - Urbanisme

- 2- Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2029

Transport - mobilités

- 3- Covoiturage : convention de mandat pour la mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage par CSMA, avec KAROS France – période 01/2026 à 09/2027

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) lavage, installation et maintenance des colonnes » – période 2025 à 2029

Rapporteur : Mme Danièle GADAISS – Vice-Présidente déléguée à la prévention et gestion des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) et le lavage, l'installation et la maintenance des colonnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 03 juillet 2025 (Réf. JOUE : n° 433322-2025-BOAMP N° 25-75164) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 août 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est allotie en application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Collecte du PAPIER en points d'apport volontaire (PAV) maintenance et installation de colonnes
- Lot n°2 : Collecte du VERRE en points d'apport volontaire (PAV), lavage, maintenance et installation des colonnes
- Lot n°3 : Collecte des Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Biodéchets en points d'apport volontaire (PAV), lavage, maintenance et installation des colonnes

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

Lot n° 1 : Collecte du papier en points d'apport volontaire (PAV) maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000 € HT pour la période initiale et de 110 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Lot n° 2 : Collecte du verre en points d'apport volontaire (PAV) lavage, maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 360 000 € HT pour la période initiale et de 180 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Lot n° 3 : Collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (PAV) lavage, maintenance et installation de colonnes

- L'offre de l'entreprise GRAND JOUAN SACO pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 460 000 € HT pour la période initiale et de 230 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Le montant total maximum de l'accord-cadre toutes périodes et tous lots confondus est de 2 080 000 € HT.

Il est précisé que l'entreprise sortante n'a pas su répondre aux conditions de l'appel d'offres de façon satisfaisante.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les offres des sociétés citées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés:			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises précitées et dans les conditions mentionnées ci-dessus pour chacun des lots concernés de l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) et le lavage, l'installation et la maintenance des colonnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que les accords-cadres s'exécutent par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, au catalogue des pièces détachées appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que les accords-cadres sont établis pour une durée initiale de 27 mois à compter de la notification, et reconductibles tacitement 2 fois 12 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres avec les entreprises précitées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution des accords-cadres – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2029

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Le 3 décembre 2024, le bureau communautaire a approuvé la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Comme précisé fin 2024, l'objectif dans le cadre de ce pacte était de continuer en 2025 les actions de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement (ADIL) et du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) en intégrant les deux volets obligatoires (dynamique territoriale et information, conseil et orientation) en parallèle de la dernière année du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Anah.

Dans le même temps, l'année 2025 constituait une année de transition permettant de dessiner le futur de ce service aux habitants. En effet, afin d'imaginer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de demain, Clisson Sèvre et Maine Agglo avait lancé en juin 2024 la réalisation d'une étude préalable à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire. Cette étude, co-financée par l'Anah, avait pour objectif, à partir d'un diagnostic des besoins et d'un état des lieux du fonctionnement actuel, d'élaborer une stratégie de déploiement d'une maison de l'habitat. La collectivité s'est faite accompagner par le bureau d'études ATEMA Conseil pour réaliser ce travail. L'étude a duré 9 mois et s'est déroulée en 3 phases : diagnostic territorial, scénarisation et préfiguration dont étude de l'opportunité de donner des aides aux travaux.

A la suite de ces travaux, les élus communautaires ont validé le principe de création d'une maison de l'habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, labelisée Espace Conseil France Rénov'. Cette dernière sera l'outil de mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat de la collectivité.

Au vu de ces éléments, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite concrétiser la création de la maison de l'habitat en tant qu'Espace Conseil France Rénov' en signant un avenant au Pacte Territorial France Rénov' afin d'y intégrer les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce service ainsi qu'un volet accompagnement prenant la suite du PIG, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, cet avenant a pour objets :

- De prolonger le pacte de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'intégrer les thématiques « autonomie » et « lutte contre l'habitat indigne » dans les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation des ménages) du pacte territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les objectifs du volet 2 pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- D'intégrer un volet 3 « Accompagnement des ménages » (ménages occupants modestes et très modestes pour la rénovation énergétique d'ampleur et l'autonomie) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De modifier les financements (volets 1, 2 et 3) pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Le montant prévisionnel des dépenses par an pour les volets 1 et 2 sur les années 2026 à 2029 est de 301 000€ TTC réparti comme suit :

- Dynamique territoriale : 128 700 € TTC (salaires chargés environnés prévisionnels des agents recrutés, convention ADIL notamment)
- Information, conseil et orientation des ménages : 172 300 € TTC (salaires chargés environnés prévisionnels des agents recrutés, convention ADIL, convention CAUE notamment)

dont 50% de subvention Anah sur le montant HT dans la limite du plafond de dépenses éligibles (150 000 € HT par volet), soit un reste à charge annuel prévisionnel de 162 600 € pour la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses par an pour le volet 3 passe de 122 500 € en 2026 à 236 500 € en 2029 (TTC) avec respectivement un reste à charge annuel prévisionnel pour la collectivité passant de 16 500 € en 2026 à 32 500 € en 2029.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approver cet avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov'.

M. Aymar RIVALLIN aurait aimé le nombre de dossiers aidés et le montant correspondant.

M. Fabrice CUCHOT répond que le montant de travaux est d'environ 1M€, sans avoir le montant des aides de mémoire. Il peut fournir les chiffres, en demandant aux services d'avoir les données.

Il insiste sur les moyens mobilisés pour accompagner les usagers, en particulier les moyens humains (recrutements), rejoint sur ce point par M. Didier MEYER.

Compte-tenu d'interrogations en séance, le délibéré de la décision va être complété afin de préciser que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

VU le Code de l'énergie, et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 25 mai 2021,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 5 octobre 2021,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_03.12.2024-01 du Bureau décisionnel du 3 décembre 2024 portant approbation de la convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2027,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique sur le présent avenant n°1, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 octobre 2025,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région sur le présent avenant n°1 en date du 14 août 2025.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cet avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' pour le financement de ses actions en matière de service public de la rénovation de l'habitat, en particulier la création d'une maison de l'habitat sur le territoire,

CONSIDERANT que le montant des dépenses prévisionnelles (hors aides aux travaux) sur la durée de la convention (2025-2029) est de 2 044 250 € TTC, dont un reste à charge prévisionnel de 808 650 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov', ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention «Pacte Territorial France Rénov'» avec l'Etat et l'Anah, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

PRECISE QUE la convention couvre désormais la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'Etat et l'Anah.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Covoiturage : convention de mandat pour la mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage par CSMA, avec KAROS France – période 01/2026 à 09/2027

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

En 2024, plus de 4 déplacements par jour et par habitant sont comptabilisés en moyenne sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et 75 % de ces déplacements sont réalisés en voiture. Au regard du dynamisme du territoire et du volume de déplacements supplémentaires projeté à dix ans, le covoiturage du quotidien apparaît comme l'une des solutions les plus efficaces pour réduire l'autosolisme.

Initier ce changement de pratique implique la collaboration de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'un opérateur de covoiturage afin de proposer aux entreprises et collectivités du territoire des programmes de sensibilisation au covoiturage à destination de leurs collaborateurs, ainsi qu'une plateforme de mise en relation entre les conducteurs et les passagers pour les trajets domicile-travail.

La Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo, adoptée en mai 2023, a mis en évidence qu'une des actions à déployer sur le territoire communautaire en faveur de la mobilité du quotidien est la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage et l'incitation financière à l'attention des covoitureurs.

Ainsi, afin de développer la pratique de covoiturage à l'échelle du territoire, il est proposé de prendre en charge une partie du cofinancement des tickets passagers, à hauteur de 1 euro, pour les actifs covoitureurs des entreprises et des collectivités engagées dans une démarche en faveur du covoiturage sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU les articles L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, notamment l'article 35,

VU les décrets d'application n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

VU la décision n°07.2022-04 du 5 juillet 2022 du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo actant l'adhésion à titre gratuit à la Centrale d'Achat du Transport Public dans le cadre de sa compétence Transports et Mobilité,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre sa politique de développement du covoiturage sur son territoire,

CONSIDERANT l'attribution de l'acte d'engagement n° 2023-39-E1-22 par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) au titulaire du marché qu'est la société KAROS France, sis 10 rue de la Paix à PARIS pour la mise en place d'une offre de covoiturage, à destination des collectivités publiques adhérentes à la CATP,

CONSIDERANT l'engagement de commande de la CATP, ci-annexé,

CONSIDERANT le projet de convention de mandat de cofinancement du ticket passager de covoiturage ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Transport - Mobilité en date des 25 juin et 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le partenariat pour la mise en place d'une plateforme de mise en relation de covoiturage avec la société KAROS France, sis 10 rue de la Paix à PARIS, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2027.

AUTORISE l'engagement de commande de la CATP pour la mise en place d'une offre de covoiturage, pour un montant total sur la période de 53 472 €HT, soit 64 166,40 €TTC, et comprenant les frais de dossier, le fonctionnement du logiciel, et les frais de commission par trajet.

APPROUVE la convention de mandat avec KAROS France qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre du co-financement du ticket passager de covoiturage sur Clisson Sèvre et Maine Agglo :

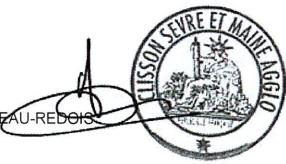
- Le montant maximal prévisionnel des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimé à 22 000 € HT hors commission pour la première année, représentant 22 000 trajets. Pour la seconde année, 1/10/2026 au 30/09/2027, le montant maximal prévisionnel des incitations financières s'élève à 26 000€ HT, soit 26 000 trajets pris en charge.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec KAROS France.

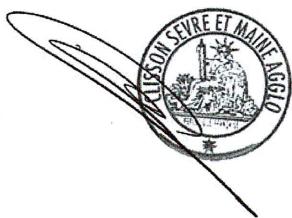
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h51

À Clisson
Le 25/11/2025
Véronique NEAU-REDOIS
Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS



À Clisson
Le 25/11/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 25/11/2025